DELIBERATION N° 33

Candidature centre d'entraînement UEFA 2016

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants :39

LE 3 JUILLET DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 25 juin 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n°6), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°13), M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël (à partir de la question 2 bis), M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), Mme AUDIGOU Sabine, M. MENARD Joël (de la question n°1 à la question n°2), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°5), M. ELOY Frédéric à Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°12), Mme AUDIGOU Sabine à Mme BUICHE Marie-Luce, M. MENARD Joël à M. LANGLOIS Nicolas (de la question n°1 à la question n°2), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. CAREL Patrick, Mme CLAPISSON Paquita à Mme RIDEL Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

…/…

M. François GUEROUT, Adjoint au Maire, expose que l'UEFA et la Fédération Française de Football (FFF) ont confié à EURO 2016 SAS certaines tâches opérationnelles du tournoi de football UEFA EURO 2016 qui aura lieu en France du 10 juin au 10 juillet 2016.

EURO 2016 SAS recherche des installations d'entraînement pour les vingt-quatre équipes nationales qui participeront à cette compétition. Après visite du site Auguste Delaune en date du 11 mars 2014, la ville de Dieppe a été sollicitée pour apparaître sur le catalogue des villes proposées aux différentes équipes nationales pour leur préparation physique. Les installations retenues sont le Stade Jean Dasnias, le stade Auguste Delaune, la piscine et la salle de musculation du site Delaune.

Le 16 mai, une réunion s'est tenue à la Communauté d'agglomération de la région dieppoise en présence de Monsieur Grout, Président de la commission sports de "Dieppe Maritime", de Monsieur Raimbourg, Responsable des sports de "Dieppe Maritime" et de Monsieur Guérout, Adjoint au Maire de la Ville de Dieppe en charge des sports. Ce projet a été validé avec accord de principe pour que Monsieur le Maire de la Ville de Dieppe soit le signataire de la convention « centre d'entraînement UEFA 2016 »

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 1er juillet 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Dieppe et Euro 2016 SAS.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire